

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N° 731

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 33

À la première phrase du premier alinéa, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.